
Dossier de travail

RETABLISSEMENT DU CULTE CATHOLIQUE : CONCORDAT de 1801-1802

Dossier constitué de 5 documents

1P2 - Lettre du préfet du Var. 22 fructidor An 10.

1P2 -Affiche 27 germinal an 10 : proclamation relative aux cultes

1P2 - Affiche 7 thermidor an 11. Restitution des biens d’Eglise.

1P2 – 14 ventôse an 13 - Subvention du préfet au maire pour le traitement du curé.

1P2 - 18 novembre 1806 – idem.

Groupe 7 - Élève(s)

Prénom(s) et nom(s) :

.....

.....

.....

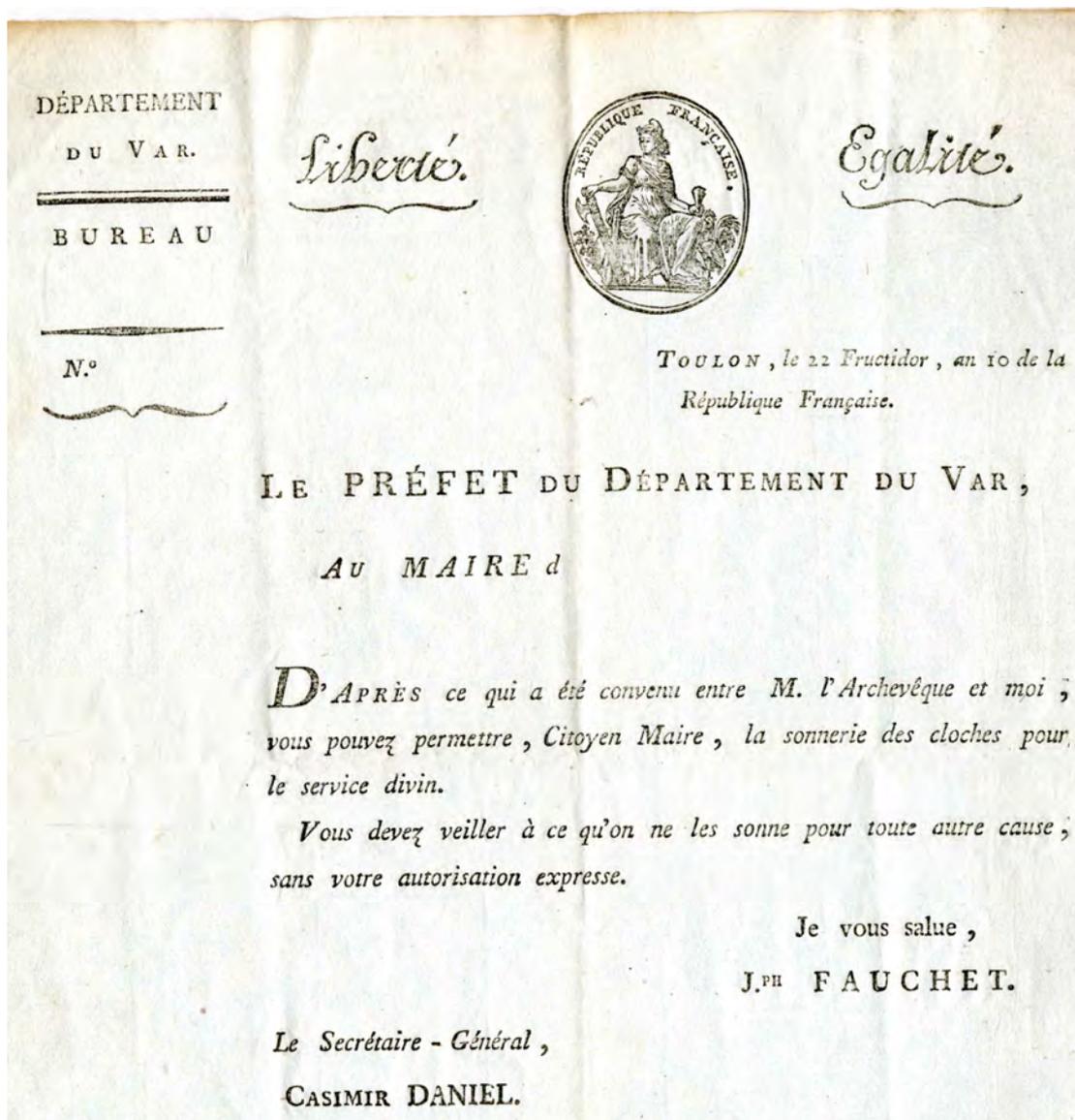
.....

.....

.....

A) Documents

Document 1 : 1P2 - Lettre du préfet du Var. 22 fructidor An 10.



PROCLAMATION RELATIVE AUX CULTES.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE AUX FRANÇAIS.

FRANÇAIS,

Da sein d'une révolution inspirée par l'amour de la patrie, éclatèrent, tout-à-coup, au milieu de vous des dissensions religieuses, qui devinrent le fléau de vos familles, l'aliment des factions et l'espoir de vos ennemis.

Une politique insensée tenta de les étouffer sous les débris des autels, sous les ruines de la religion même. A sa voix cessèrent ces pieuses solennités où les citoyens s'appelaient du doux nom de frères, et se reconnaissaient tous égaux sous la main du Dieu qui les avait créés; le mourant, seul avec la douleur, n'entendit plus cette voix consolante qui appelle les Chrétiens à une meilleure vie, et Dieu même sembla exilé de la nature.

Mais la conscience publique, mais le sentiment de l'indépendance des opinions se soulevèrent; et bientôt, égarés par nos ennemis du dehors, leur explosion porta le ravage dans nos départemens; des Français oublièrent qu'ils étaient Français, et devinrent les instrumens d'une haine étrangère.

D'un autre côté, les passions déchaînées, la morale sans appui, le malheur sans espérance dans l'avenir, tout se réunissait pour porter le désordre dans la société.

Pour arrêter ce désordre il fallait rasseoir la religion sur sa base, et on ne pouvait le faire que par des mesures avouées par la religion même.

C'était au souverain Pontife que l'exemple des siècles et la raison commandaient de recourir, pour rapprocher les opinions et reconcilier les cœurs.

Le Chef de l'Église a pesé dans sa sagesse et dans l'intérêt de l'Église, les propositions que l'intérêt de l'État avait dictées; sa voix s'est fait entendre aux pasteurs: ce qu'il approuve, le Gouvernement l'a consenti, et les législateurs en ont fait une loi de la République.

Ainsi disparaissent tous les élémens de discorde; ainsi s'évanouissent tous les scrupules qui pouvaient alarmer les consciences, et tous les obstacles que la malveillance pouvait opposer au retour de la paix intérieure.

Ministres d'une religion de paix, que l'oubli le plus profond couvre vos dissensions, vos malheurs et vos fautes; que

cette religion qui vous unit, vous attache tous par les nœuds, indissolubles, aux intérêts de la patrie.

Déployez pour elle tout ce que votre ministère vous donne de force et d'ascendant sur les esprits; que vos leçons et vos exemples forment les jeunes citoyens à l'amour de nos institutions, au respect et à l'attachement pour les autorités tutélaires qui ont été créées pour les protéger; qu'ils apprennent de vous que le Dieu de la paix est aussi le Dieu des armées, et qu'il combat avec ceux qui défendent l'indépendance et la liberté de la France.

Citoyens qui professez les religions protestantes, la loi a également étendu sur vous sa sollicitude. Que cette morale commune à tous les Chrétiens, cette morale si sainte, si pure, si fraternelle, les unisse tous dans le même amour pour la patrie, dans le même respect pour ses lois, dans la même affection pour tous les membres de la grande famille.

Que jamais des combats de doctrine n'akèrent ces sentimens que la religion inspire et commande.

Français, soyons tous unis pour le bonheur de la patrie et pour le bonheur de l'humanité; que cette religion, qui a civilisé l'Europe, soit encore le lien qui en rapproche les habitans, et que les vertus qu'elle exige soient toujours associées aux lumières qui nous éclairent.

BONAPARTE, premier Consul de la République, ordonne que la proclamation ci-dessus sera insérée au Bulletin des lois, publiée, imprimée et affichée dans tous les départemens de la République.

DONNÉ à Paris, au palais du Gouvernement, le 27 Germinal, an 10 de la République française.

Signé BONAPARTE. Par le premier Consul: le Secrétaire d'État, signé HUGUES B. MARET Le Ministre de la justice, signé ABRIAL.

Certifié conforme :

Le Ministre de la Justice,

ABRIAL.

Pour copie conforme : FAUCHET.

A Draguignan, de l'Imprimerie des frères GUICHARD et DUFORT.

EXTRAIT

DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS

DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Bruxelles, le 7 Thermidor, an 11 de la République française.

LÉ GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du Ministre de l'intérieur, ARRÊTE :

ART. I.^{er} Les biens des fabriques non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouissaient, et dont le transfert n'a pas été fait, sont rendus à leur destination.

II. Les biens des fabriques des églises supprimées seront réunis à ceux des églises conservées, et dans l'arrondissement desquelles ils se trouvent.

III. Ces biens seront administrés dans la forme particulière aux biens communaux, par trois Marguilliers que nommera le Préfet, sur une liste double présentée par le Maire et le Curé ou desservant.

IV. Le Curé ou desservant aura voix consultative.

V. Les Marguilliers nommeront parmi eux un Caissier: les comptes seront rendus dans la même forme que ceux des dépenses communales.

VI. Les Ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé BONAPARTE. Par le premier Consul, le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET.

Pour Ampliation: Le Ministre de l'intérieur, signé CHAPTAL.

Pour copie conforme: Le Préfet du Département du Var, signé JH. FAUCHET.

A DRAGUIGNAN, DE L'IMPRIMERIE DES FF. GUICHARD.

*Reçu le 1^{er} germinal l'an 13
L'ordonnance de M. Bellon,*

DEPARTEMENT
DU VAR.

Draguignan, le 14 ventôse an 13.

3.^o BUREAU.

Le PRÉFET du département du Var,

N.^o 627.

A Monsieur le Maire de *Carnet*.

JE vous adresse, Monsieur le Maire, un Mandat de la somme de *Cinq Vingt Cinq* — francs, pour le traitement du desservant de votre succursale pendant le dernier trimestre de l'an 12. Le montant en sera acquitté par le Payeur du département, à Draguignan, ou par son Préposé, à Toulon.

Vous voudrez bien faire la remise de ce Mandat, et m'en accuser la réception.

Dans le cas où les biens territoriaux, autres que les jardins de l'ancienne cure réduite à la classe des succursales, ne seraient pas rentrés au domaine, et auraient été donnés en jouissance au desservant, vous voudrez bien me renvoyer le Mandat, afin que, conformément aux instructions du Gouvernement, je fasse le décompte du quart des revenus sur le traitement de ce trimestre.

J'ai l'honneur de vous saluer.

*p. s.
je vous adresse un second mandat de la somme de 58^{fr} 33^c pour le traitement du desservant de l'église St. Marguerite*



BUREAU

GRASSE, le 18 Novembre — an 1806

N.º

Le Sous-Prefet de l'Arrondissement de
 Grasse, 3.º du Département du Var,
 19 9.º

Au Maire de Casuel

Monsieur,

Les deux adresses des curés sont en possession de l'archevêque
 de la paroisse de Casuel & l'autre en possession de l'archevêque de
 la paroisse de Saint-Marguerite pour leurs traitements pendant le trimestre de
 juillet 1806. Nos honoraires ont été bien reçus & nous en avons reçu des réceptions.

J'ai l'honneur de vous saluer
 Votre dévoué
 Saint

B) Questions

- Document 1 :

- Nature du document ? Auteur(s) ? destinataire(s) ? Date du document ? Expliquez la particularité de la date et transcrivez-la dans le calendrier grégorien.

-

- Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ?

-

- A quelles réorganisations administratives font référence le titre porté par l'auteur, le découpage administratif du territoire ?

-

- Quel rôle tient l'archevêque dans la hiérarchie catholique ? Qu'est-ce qui est désigné par « service divin » ?

-

- Pourquoi les sonneries des cloches avaient-elles été interdites auparavant ? Pourquoi sont-elles maintenant autorisées ?

-
- Quelles circonstances, quels événements nationaux expliquent la rédaction de ce texte ?

-
- La mairie garde-t-elle le contrôle de ce signe sonore public que sont les sonneries de cloches ?

-
- Comment cela symbolise-t-il la relation entre pouvoir politique et religion ?

-
-

Conclusion : montrez que ce document se situe à un moment charnière, où l'attitude de l'état issu de la révolution vis-à-vis de l'église et de la religion catholique change. Expliquez ce changement.

-
-
-

Document 2 :

- Nature du document ? Date du document ? Expliquez la particularité de la date et transcrivez-la dans le calendrier grégorien.

-
-

- Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ? Auteur(s) ? destinataire(s) ?

-
-

- Qu'est-ce qui est condamné dans les 2 premiers paragraphes ?

-
-

- Le troisième paragraphe fait référence à la guerre de Vendée : quelle position y prirent les catholiques ? Expliquez l'expression « devinrent les instruments d'une haine étrangère ».

-
-

- Expliquez, à partir des réponses précédentes, l'expression « réconcilier les cœurs » du § 6.

-
-

- § 8 : quel est l'objectif du gouvernement ?

-
-

- Qui est le « souverain Pontife » ? Pourquoi s'être adressé à lui ? Depuis quand n'avait-il plus de relations avec les gouvernements français ?

-
-

- En vous référant à la chronologie des évènements, quel est le texte ratifié en 1802 et signé en 1801 auquel il est fait référence dans le § 7 comme une « loi de la République » ?

- Qu'est-ce que le gouvernement attend de l'Eglise catholique ?

- Quelle place est réservée aux protestants ? Quel changement par rapport à l'ancien régime ?

- Quelle publicité est donnée à cette loi ?

- Conclusion : montrez qu'il s'agit d'un tournant majeur des relations entre l'Eglise et l'état en France. Quels sont les objectifs de Bonaparte ?

Document 3 :

- Nature du document ? Date du document ? Expliquez la particularité de la date et transcrivez-la dans le calendrier grégorien. Auteur(s) ? destinataire(s) ?

- Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ?

- Pourquoi le texte a-t-il été écrit à Bruxelles ?

- Cherchez dans un dictionnaire le sens du mot « fabrique » tel qu'employé dans le texte.

- Cherchez dans un dictionnaire le sens du mot « aliéné ».

- Qu'est-ce qu'un marguillier ?

- Expliquez le sens de l'article 1^{er}. De quelle « destination » s'agit-il ? A quel événement du 2 novembre 1789 cela renvoie-t-il ?

- Qu'entend-on par « églises supprimées » ?

Conclusion : Montrez que, par cet arrêté, le gouvernement rend à l'Eglise catholique une partie de ses biens perdus en 1789, mais une partie seulement. Quels sont les objectifs de Bonaparte ?

Document 4 :

- Nature du document ? Date du document ? Expliquez la particularité de la date et transcrivez-la dans le calendrier grégorien.

- Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ? Auteur(s) ? destinataire(s) ?

- Qui salarie les prêtres ?

- Concernant cette question du salaire des prêtres, rappelez les événements survenus depuis 1789 concernant les revenus de l'Eglise.

- Pourquoi l'état donne-t-il une subvention pour cela ? En vertu de quel accord signé en 1801 et ratifié en 1802 ?

Document 5 :

- Nature du document ? Date du document ?

- Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ? Auteur(s) ? destinataire(s) ?

- Pourquoi la date est-elle exprimée différemment du doc. précédent ? Quelle loi a institué ce changement ? Comment l'interpréter ?

Conclusion : montrez que ces documents témoignent du retour à des relations état-église plus favorables à cette dernière que durant la période 1793-1801.

C) Consignes

Consignes de présentation des travaux

Après avoir étudié attentivement votre document, vous préparerez une **présentation orale** de ce document selon les consignes suivantes :

- **temps à respecter : 4 minutes**. Vous devrez donc rédiger soigneusement votre texte, répéter et minuter votre présentation et aller à l'essentiel.
- **Plan général à respecter** :
 - 1/ Présentation du document ou des documents : nature, date, auteurs, destinataires.
 - 2/ Résumé du contenu du ou des documents ; très courtes citations autorisées.
 - 3/ Conclusion : qu'est-ce que ce document nous apprend sur les relations entre la révolution, l'Église catholique et la religion chrétienne ? De quelle phase de leurs relations est-il représentatif ? Comment expliquer cette situation à partir du contexte historique général ? Montrez que Bonaparte, sous le consulat et l'Empire, rétablit l'Église catholique dans une position avantageuse, sans pour autant lui rendre son pouvoir d'avant la révolution.
- **Rédigez également un court résumé de vos conclusions (il doit pouvoir être copié sur la fiche de synthèse avec frise chronologique).**